

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-182

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Occupation du Domaine Public – Construction d'un immeuble collectif – n° 38 Boulevard Gambetta – Du lundi 5 Juin 2023 au vendredi 29 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par la SARL CANBRO en date du 31 Mai 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 226-2023,

Considérant les travaux de construction d'un immeuble collectif de 19 logements au n° 38 Boulevard Gambetta, du lundi 5 Juin 2023 au vendredi 29 Mars 2024,

Considérant l'occupation du trottoir pour la mise en place d'un périmètre de sécurité, pour installation du bungalow de chantier et stockages de matériaux et livraisons,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Boulevard Gambetta**, au droit du n° 38 (6 emplacements) :

- Du lundi 5 Juin 2023 à 7H00 au vendredi 29 Mars 2024 à 17H00.

.../...

ARTICLE 2 :

La SARL CAMBRO est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire, de part et d'autre du chantier (panneaux A14 « Autres dangers » + panneau M9z « sortie de camions » et panneaux déviation piétons).

Coordonnées du responsable : M. BRONCANO Michel - Tél : 06-17-05-47-31.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BRONCANO (SARL CANBRO).

Châteaurenard, le 1^{er} Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖	Date de mise en ligne sur le site internet :	06 JUIN 2023
❖	Ou date de notification :	
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :	